

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Adopté

AMENDEMENT

N° AC273

présenté par

M. Sorre, rapporteur et Mme Bannier, rapporteure

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, après la quatrième phrase, insérer la phrase suivante :

« Il prévoit des mesures de nature à renforcer l'information des personnels de l'Éducation nationale chargés de l'orientation des élèves quant aux métiers du vivant et aux formations qui y préparent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de renforcer l'information des personnels de l'Éducation nationale chargés de l'orientation des élèves - en particulier les conseillers principaux d'éducation et les psychologues de l'Éducation nationale - quant aux métiers du vivant et aux formations qui y préparent. En effet, les auditions ont fait état du rôle crucial que peuvent jouer ces personnels dans la présentation qui est faite de l'enseignement agricole et l'orientation réussie des élèves qui pourraient s'y destiner. De trop nombreuses idées reçues sont pourtant encore présentes et requièrent une information voire une formation actualisée.